



Cher employeur,

Note : Ces orientations sont en vigueur au 24 mars 2020. Veuillez noter que les orientations peuvent changer.

Comme le nombre de cas de coronavirus (COVID-19) liés à des voyages continue d'augmenter dans le monde entier, l'Agence de la santé publique du Canada a publié de nouvelles lignes directrices concernant les voyageurs de retour.

- Nous conseillons à tout résident présentant des symptômes respiratoires de s'isoler pendant 14 jours à compter du premier jour des symptômes OU jusqu'à 24 heures APRÈS la disparition complète des symptômes, selon le délai le plus long
 - Par exemple, si vos symptômes durent 8 jours, vous devez vous isoler pendant 14 jours au total. Si vos symptômes durent 15 jours, vous devez vous isoler pendant 16 jours au total.

Nous apprécions également votre coopération en vue de dispenser vos employés de leur travail ou d'aménager des modalités de travail alternatives (si un employé se sent suffisamment bien et capable de travailler à domicile) dans les circonstances suivantes :

1. Tout employé qui a voyagé à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis d'Amérique, est prié de s'isoler chez lui pendant 14 jours à son retour.
2. Les résidents sont priés de s'isoler pendant 14 jours s'ils vivent avec une personne qui leur fournit des soins ou a passé beaucoup de temps avec une personne qui :
 - a reçu un résultat positif au test de dépistage COVID-19, OU
 - est suspecté d'avoir le COVID-19, OU
 - qui présente des symptômes respiratoires (fièvre, toux ou essoufflement) ayant débuté dans les 14 jours suivant un voyage à l'étranger

En raison du nombre de voyageurs de retour, veuillez accepter cette lettre comme une note de maladie sur la base des critères énumérés ci-dessus.

Veuillez continuer à consulter notre page web pour plus d'informations et de conseils :
SantePubliqueOttawa.ca/CoronavirusFR

Merci,
Santé publique d'Ottawa